



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-troisième session

Paris, 30 novembre-11 décembre 2015¹

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Rapport du Comité de l'adaptation.
5. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques.
6. Questions relatives à l'agriculture.
7. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques
8. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Recherche et observation systématique;
 - b) Examen de la période 2013-2015.
9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum et programme de travail;

¹ Les dates exactes devront être confirmées.



- b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
10. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
- a) Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre;
 - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :
- a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - b) Critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas d'engagement chiffré en matière de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement;
 - c) Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer le « volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente »;
 - d) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre.
12. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention :
- a) Cadre à prévoir pour diverses démarches;
 - b) Démarches non fondées sur le marché;
 - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
13. Rapports sur d'autres activités :
- a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto;
 - d) Rapport sur les mesures internes mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto, sur la base des informations contenues dans leurs communications nationales.
14. Questions diverses.
15. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La Présidente, M^{me} Lidia Wojtal (Pologne), ouvrira la quarante-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) au cours de la première semaine de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris (France)².

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec la Présidente, sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

3. On trouvera des informations détaillées sur les travaux de la session sur la page Web consacrée à cette session³. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session⁴ et au programme quotidien publié pendant la session ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. Afin d'optimiser le temps de négociation et de faciliter la clôture de la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront en cours de session, en consultation avec les Parties et de manière transparente, des arrangements dans l'organisation des travaux et le calendrier des séances permettant de mieux gérer le temps disponible, en tenant compte des conclusions pertinentes prises précédemment par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)⁵.

4. En particulier, compte tenu du programme de travail chargé qui est prévu à la Conférence de Paris, la Présidente du SBSTA pourra mener avant la Conférence, de manière transparente, des consultations avec les Parties concernant les possibilités de renvoyer à la quarante-quatrième session du SBSTA l'examen de certains points de l'ordre du jour qui nécessitent des débats de fond et à propos desquels il n'est pas prévu que des décisions soient adoptées à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session ou à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa onzième session. Les questions dont l'examen n'aura pas été achevé à la quarante-troisième session du SBSTA seront renvoyées aux sessions ultérieures, conformément aux dispositions du projet de règlement intérieur qui s'appliquent.

5. Le SBSTA sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBSTA/2015/3

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la
Secrétaire exécutive*

Informations complémentaires www.unfccc.int/9088

² Le jour et l'heure exacts seront annoncés en temps opportun.

³ Voir à l'adresse : www.unfccc.int/9088.

⁴ Voir à l'adresse : <http://unfccc.int/8926>.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

6. *Rappel* : Le SBSTA procédera à l'élection de son vice-président et de son rapporteur. Les membres du Bureau en exercice resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leur successeur. Les Parties sont invitées à envisager activement la nomination de femmes aux postes à pourvoir par élection.

7. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci.

8. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son vice-président et son rapporteur le plus rapidement possible après la fin des consultations. S'il y a lieu, le SBSTA sera invité à élire un autre membre pour remplacer le Vice-Président et/ou le Rapporteur représentant un État qui est partie à la Convention mais non au Protocole de Kyoto.

<i>Informations complémentaires</i> www.unfccc.int/6558
--

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

9. *Rappel* : À sa quarantième session, le SBSTA est convenu d'un certain nombre d'activités à entreprendre au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements avant sa quarante-cinquième session. Il s'agissait principalement de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations et des connaissances permettant d'étayer la planification et les actions à engager en matière d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, concernant notamment les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé.

10. Parmi ces activités, le SBSTA a chargé le secrétariat, agissant sous la conduite de son président, en collaboration avec le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA), et avec des contributions des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi compétentes, notamment les centres et réseaux régionaux, d'établir, selon qu'il conviendrait, des études de cas sur les éléments ci-après, en vue de leur examen à la présente session⁶ :

a) Outils et méthodes disponibles et mis en œuvre pour les processus de planification de l'adaptation intéressant à la fois les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé;

b) Bonnes pratiques et enseignements à retenir concernant les processus de planification de l'adaptation, notamment sur le suivi et l'évaluation, qui intéressent à la fois les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé;

c) Bonnes pratiques et enseignements à retenir concernant les processus et les structures propres à relier la planification de l'adaptation au niveau national et la planification de l'adaptation au niveau local.

11. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre connaissance des documents établis pour la session et à examiner les progrès accomplis avant la quarante-troisième session du SBSTA dans la mise en œuvre des activités entreprises au titre du programme de travail de Nairobi.

⁶ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 24.

FCCC/SBSTA/2015/4

Bonnes pratiques et enseignements à retenir concernant les processus de planification de l'adaptation qui intéressent les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé, et concernant les processus et les structures propres à relier la planification de l'adaptation au niveau national et au niveau local : synthèse des études de cas. Note du secrétariat

FCCC/SBSTA/2015/INF.8

Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat

Informations complémentaires www.unfccc.int/8036

4. Rapport du Comité de l'adaptation

12. *Rappel* : À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁷.

13. Deux réunions ordinaires du Comité de l'adaptation ont été planifiées en 2015 : la septième réunion s'est tenue du 24 au 27 février, et la huitième se tiendra du 9 au 12 septembre. Conformément à son plan de travail⁸, le Comité de l'adaptation a organisé un atelier sur les moyens de mettre en œuvre un plan d'action renforcé pour l'adaptation (2-4 mars 2015) et organisera une réunion d'experts sur la promotion de la diversification des modes de subsistance et de l'activité économique (7 et 8 septembre 2015).

14. En outre, en réponse à une invitation du SBI à sa quarantième session, le Comité de l'adaptation, en collaboration avec le Groupe d'experts des PMA, a organisé un atelier⁹ visant à échanger les données d'expérience, les bonnes pratiques, les enseignements retenus, les lacunes et les besoins recensés dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA). Cet atelier, qui s'est tenu les 16 et 17 avril 2015, ainsi que toutes les réunions organisées par le Comité de l'adaptation en 2015, a eu lieu à Bonn (Allemagne).

15. Comme l'y avait invité le SBI à sa quarante-deuxième session, le Comité de l'adaptation donnera dans son rapport des informations sur la façon dont il a répondu à la demande qui lui avait été faite de poursuivre sa collaboration avec le Fonds vert pour le climat concernant l'examen des moyens optimaux d'aider les pays en développement Parties à accéder aux ressources du Fonds vert pour le climat pour le processus d'élaboration et d'exécution des PNA.

16. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre connaissance du rapport du Comité de l'adaptation et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision résultant de la mise en œuvre de son plan de travail, pour examen et adoption à la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

⁷ Décision 2/CP.17, par. 96.

⁸ Consultable à l'adresse : unfccc.int/7517.

⁹ FCCC/SBI/2014/8, par. 106.

<i>FCCC/SB/2015/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/6053</i>

5. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

17. *Rappel* : À sa vingtième session, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) ainsi que le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives¹⁰.

18. À la même session, la Conférence des Parties a demandé au CET de donner des indications sur la manière dont les résultats des évaluations des besoins technologiques, en particulier les plans d'action technologiques, pouvaient être concrétisés par des projets réalisables à terme, et de présenter au SBSTA et au SBI, à leur quarante-troisième session, un rapport intermédiaire sur ses conclusions préliminaires¹¹.

19. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner les documents établis en vue de la session et à recommander un projet de décision pour examen et adoption à la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

<i>FCCC/SB/2015/1</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2015</i>
<i>FCCC/SB/2015/INF.3</i>	<i>Guidance on enhanced implementation of the results of technology needs assessments : interim report by the Technology Executive Committee</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/ttclear</i>

6. Questions relatives à l'agriculture

20. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBSTA a poursuivi l'examen des questions relatives à l'agriculture et a conclu qu'il poursuivrait les travaux mentionnés aux paragraphes 87 à 89 du document FCCC/SBSTA/2014/2¹². Il a décidé d'examiner à sa quarante-troisième session les rapports relatifs aux deux ateliers de session¹³ tenus durant sa quarante-deuxième session¹⁴.

21. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre connaissance des informations figurant dans les documents établis pour la session et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

¹⁰ Décision 17/CP.20, par. 4.

¹¹ Décision 17/CP.20, par. 13.

¹² FCCC/SBSTA/2015/2, par. 25.

¹³ Voir document FCCC/SBSTA/2014/2, par. 88.

¹⁴ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 27.

<i>FCCC/SBSTA/2015/INF.6</i>	<i>Rapport sur l'atelier sur la mise au point de systèmes d'alerte précoce et de plans d'urgence concernant les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs effets, comme la désertification, la sécheresse, les inondations, les glissements de terrain, les ondes de tempête, l'érosion des sols et l'intrusion d'eau salée. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2015/INF.7</i>	<i>Report on the workshop on the assessment of risk and vulnerability of agricultural systems to different climate change scenarios at regional, national and local levels, including but not limited to pests and diseases. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/8793</i>

7. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques

22. *Rappel* : À sa vingtième session, la Conférence des Parties a approuvé le premier plan de travail biennal du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques¹⁵. Elle a demandé au Comité exécutif de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire du SBSTA et du SBI, et de formuler des recommandations s'il y a lieu¹⁶. Le Comité exécutif tiendra sa première réunion du 24 au 26 septembre à Bonn.

23. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre connaissance du rapport du Comité exécutif et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision résultant de la mise en œuvre de son plan de travail, pour examen et adoption à la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

<i>FCCC/SB/2015/3</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7545 et www.unfccc.int/6056</i>

8. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

a) Recherche et observation systématique

24. *Rappel* : À sa trente-septième session, le SBSTA est convenu de continuer à centrer son attention sur la recherche pendant la première série de sessions d'une année et sur l'observation systématique pendant la seconde¹⁷.

¹⁵ Décision 2/CP.20, par. 1.

¹⁶ Décision 2/CP.20, par. 4.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

25. À sa trente-septième session, le SBSTA a invité le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) à lui communiquer le troisième rapport sur l'adéquation des systèmes mondiaux d'observation pour l'étude du climat en 2015, avant sa quarante-troisième session¹⁸. À sa quarante et unième session, il a pris note des progrès accomplis par le SMOC en vue de l'établissement d'un rapport de situation qui lui sera présenté à sa quarante-troisième session¹⁹. Ce rapport de situation comprend une évaluation de l'adéquation des systèmes mondiaux d'observation et des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'exécution du SMOC de 2010.

26. À sa quarante et unième session, le SBSTA a accueilli favorablement les plans du secrétariat du SMOC en vue d'organiser, en collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le secrétariat, un atelier afin de recenser les moyens de renforcer l'observation systématique et d'étoffer les capacités correspondantes, en particulier dans les pays en développement pour faciliter l'état de préparation et l'adaptation dans le contexte des changements climatiques. Cet atelier s'est tenu du 10 au 12 février 2015 à Bonn. À sa quarante et unième session, le SBSTA a invité le secrétariat du SMOC à établir un rapport sur les travaux de l'atelier d'ici à sa quarante-troisième session²⁰.

27. À sa quarante et unième session, le SBSTA a invité le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite à lui présenter, à sa quarante-troisième session ainsi qu'aux sessions ultérieures selon qu'il conviendra, un rapport sur les progrès réalisés par les agences spatiales fournissant des observations à l'échelle mondiale pour répondre de manière concertée aux besoins pertinents découlant de la Convention²¹.

28. À sa quarante et unième session, le SBSTA a invité l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à lui présenter, à sa quarante-troisième session, des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques²².

29. Les renseignements communiqués par le secrétariat du SMOC, le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite et l'OMM suite aux demandes évoquées aux paragraphes 25 à 28 ci-dessus seront disponibles sur le site Web de la Convention²³.

30. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations reçues, à examiner les questions ayant trait à l'observation systématique et à se prononcer sur les nouvelles mesures à prendre, le but étant de renforcer les observations afin de mieux pourvoir aux nouveaux besoins d'observation dans le cadre de la Convention.

Informations complémentaires www.unfccc.int/7482 et www.unfccc.int/3462

b) Examen de la période 2013-2015

31. *Rappel* : La Conférence des Parties a décidé d'examiner périodiquement le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation²⁴, avec l'aide du SBSTA et du SBI²⁵, et l'appui du dialogue structuré entre experts²⁶.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 37.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 37.

²⁰ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 39.

²¹ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 40.

²² FCCC/SBSTA/2014/5, par. 41.

²³ Voir aux adresses : <http://unfccc.int/7482.php> et <http://unfccc.int/3462.php>.

²⁴ Décisions 1/CP.16, par. 138, et 1/CP.18, par. 79.

32. À leur quarante-deuxième session, le SBSTA et le SBI ont commencé l'examen du rapport du dialogue structuré entre experts²⁷, dans lequel figurent une compilation et un résumé technique des rapports de synthèse sur les réunions du dialogue structuré entre experts et les communications des Parties concernant l'examen de la période 2013-2015²⁸. Ils ont en outre décidé que l'examen de cette question se poursuivrait à leur quarante-troisième session²⁹.

33. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner ce point en vue de conclure leurs débats à ce sujet et d'en rendre compte à la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

Informations complémentaires www.unfccc.int/6998

9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum et programme de travail

34. *Rappel* : L'examen des activités du forum et du programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte s'est achevé à la quarante et unième session du SBSTA et du SBI³⁰. Depuis la quarante et unième session du SBSTA et du SBI, les Parties ont étudié comment examiner ce point plus avant. À leur quarante-deuxième session, le SBSTA et le SBI ont décidé que le projet de texte de décision présenté en annexe du document FCCC/SB/2015/L.2 serait examiné à leur quarante-troisième session³¹.

35. Comme les y ont invités le SBI et le SBSTA à leur quarante-deuxième session, les Parties peuvent soumettre³² leurs vues sur la poursuite de l'élaboration du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et les modalités de son exécution telles que précisées dans l'annexe au document FCCC/SB/2015/L.2³³.

36. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à recommander un projet de décision relatif à cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/4908

b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

37. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBSTA est convenu d'examiner la question en même temps que le point des ordres du jour du SBSTA et du SBI intitulé « Forum et programme de travail », dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes subsidiaires. Le SBSTA est convenu de poursuivre, à sa quarante-troisième session, les consultations quant à la façon d'examiner cette question³⁴.

²⁵ Décision 2/CP.17, par. 162.

²⁶ Décision 1/CP.18, par. 85 et 86.

²⁷ FCCC/SB/2015/INF.1.

²⁸ Voir documents FCCC/SBSTA/2015/2, par. 37, et FCCC/SBI/2015/10, par. 113.

²⁹ Voir documents FCCC/SBSTA/2015/2, par. 38, et FCCC/SBI/2015/10, par. 114.

³⁰ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 99, et FCCC/SBI/2014/8, par. 178.

³¹ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 43.

³² Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante : www.unfccc.int/5900.

³³ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 42.

³⁴ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 44.

38. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à décider des modalités d'examen de cette question.

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

39. *Rappel* : À sa vingtième session, la Conférence des Parties a décidé de proroger d'un an l'échéance du mandat confié au SBSTA, tel qu'énoncé au paragraphe 19 de la décision 2/CP.17, afin que ce dernier lui recommande un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt et unième session³⁵.

40. La Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'organiser un atelier technique commun au cours de la session en vue d'étayer les travaux du SBSTA sur ce point, sous les auspices du SBSTA, du SBI et du Comité permanent du financement³⁶. Elle a aussi demandé au Comité permanent du financement de faire figurer ses recommandations sur ce point dans son rapport à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, compte tenu des résultats de l'atelier technique³⁷. Elle a en outre demandé au Comité permanent de présenter un état actualisé de ses travaux sur la question à la quarante-troisième session du SBSTA pour examen³⁸.

41. Le secrétariat a organisé l'atelier mentionné au paragraphe 40 ci-dessus au cours de la quarante-deuxième session du SBSTA et du SBI, sous la supervision de leurs présidents et des coprésidents du Comité permanent du financement. À sa quarante-deuxième session, le SBSTA a accueilli avec satisfaction cet atelier ainsi que les documents établis pour celui-ci³⁹, et a dit attendre avec intérêt le compte rendu actualisé du Comité permanent du financement mentionné au paragraphe 40 ci-dessus⁴⁰. Le Comité permanent du financement a examiné cette question, notamment les résultats de l'atelier, à ses dixième et onzième réunions⁴¹.

42. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner ce point de l'ordre du jour, compte tenu des éléments mentionnés aux paragraphes 40 et 41 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

<i>Informations complémentaires</i> www.unfccc.int/8892
--

b) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

43. *Rappel* : À sa trente-huitième session, le SBSTA a demandé au secrétariat de procéder, d'ici à juin 2015, aux adaptations techniques requises de l'interface d'accès aux données relatives aux GES, dans le cas où la version révisée des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels » serait adoptée à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, sous réserve de la disponibilité de ressources financières⁴².

³⁵ Décision 11/CP.20, par. 1.

³⁶ Décision 11/CP.20, par. 4 et 5.

³⁷ Décision 11/CP.20, par. 6.

³⁸ Décision 11/CP.20, par. 7.

³⁹ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 46 et 47.

⁴⁰ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 48 et 50.

⁴¹ FCCC/CP/2015/8.

⁴² FCCC/SBSTA/2013/3, par. 121.

44. À sa trente-neuvième session, le SBSTA a rappelé la demande qu'il avait faite à sa trente-huitième session et est convenu d'examiner plus avant à sa quarante-troisième session les questions se rapportant au perfectionnement de l'interface⁴³.

45. La Conférence des Parties, dans sa décision 24/CP.19, a adopté les directives révisées pour l'établissement de rapports mentionnées au paragraphe 38 ci-dessus. Toutefois, à ce jour, les ressources financières reçues n'ont pas été suffisantes pour achever les modifications nécessaires.

46. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à reporter l'examen de ce point à sa quarante-quatrième session.

Informations complémentaires http://unfccc.int/ghg_data/items/3800.php

c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

47. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBSTA a invité les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux⁴⁴.

48. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports communiqués par les secrétariats de l'OACI et de l'OMI.

FCCC/SBSTA/2015/MISC.5 *Information relevant to emissions from fuel used for international aviation and maritime transport. Submissions from international organizations*
Informations complémentaires www.unfccc.int/1057

11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

49. *Rappel* : Comme la CMP l'avait demandé à ses septième⁴⁵, huitième⁴⁶, neuvième⁴⁷ et dixième⁴⁸ sessions, et conformément aux conclusions qu'il avait formulées à sa quarante et unième session, le SBSTA a poursuivi, à sa quarante-deuxième session, ses travaux visant à évaluer et à prendre en compte les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole.

⁴³ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 86.

⁴⁴ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 58.

⁴⁵ Décision 1/CMP.7, par. 9.

⁴⁶ Décision 2/CMP.8, par. 6.

⁴⁷ FCCC/KP/CMP/2013/9, par. 36.

⁴⁸ FCCC/KP/CMP/2014/9, par. 34.

50. À sa quarante-deuxième session, le SBSTA a progressé dans l'examen de ce point mais n'a pas pu conclure les travaux s'y rapportant et est convenu que l'examen des questions visées au paragraphe 49 ci-dessus se poursuivrait à sa quarante-troisième session, à partir du texte des projets de décision figurant aux annexes I et II au document FCCC/SBSTA/2015/L.13, en vue de soumettre ces projets de décision pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

51. À sa quarante-deuxième session, le SBSTA, confirmant les liens existant entre ce point et les questions abordées au titre du point 11 b), a noté que les prescriptions applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'avaient pas pris d'engagement chiffré de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto seraient consignées dans un document facile d'accès établi par le secrétariat, comme il en avait été décidé à sa quarante et unième session⁴⁹, une fois achevé l'examen de l'alinéa b) du point 11 de l'ordre du jour, dans les sections pertinentes relatives à la comptabilisation, à la notification, à l'examen et aux ajustements⁵⁰.

52. En outre, à sa quarante-deuxième session, le SBSTA a décidé de soumettre un projet de décision sur le programme de formation à l'intention des membres des équipes d'experts qui participaient aux examens annuels au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto, pour examen et adoption à la onzième session de la CMP⁵¹.

53. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen des questions évoquées au paragraphe 49 ci-dessus en se fondant sur les textes mentionnés au paragraphe 50 ci-dessus, en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

Informations complémentaires FCCC/SBSTA/2015/L.13, annexes I et II

b) Critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas d'engagement chiffré en matière de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement

54. *Rappel* : L'annexe B du Protocole de Kyoto, telle qu'elle figure dans l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto (annexe I de la décision 1/CMP.8), précise, pour un certain nombre de Parties visées à l'annexe I, des engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions pour la première période d'engagement, mais pas pour la deuxième. Comme convenu à sa quarante et unième session⁵², le SBSTA a poursuivi à sa quarante-deuxième session l'examen des critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables à ces Parties.

55. À sa quarante-deuxième session, le SBSTA a entrepris l'examen de ces prescriptions en ce qui concerne les questions énumérées au chapitre V.G du document FCCC/TP/2014/6, et a décidé de poursuivre cet examen à sa quarante-troisième session⁵³.

56. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions, en tenant compte des textes contenus dans l'annexe au document FCCC/SBSTA/2015/L.10, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

⁴⁹ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 82.

⁵⁰ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 62.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2015/2/Add.2.

⁵² FCCC/SBSTA/2014/5, par. 83.

⁵³ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 71.

Informations complémentaires FCCC/TP/2014/6, chapitre V.G, unfccc.int/1029 et unfccc.int/8525

c) Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer le « volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente »

57. *Rappel* : Dans sa décision 1/CMP.8, la CMP a adopté un amendement au Protocole de Kyoto (Amendement de Doha). La section G de l'annexe I de la décision 1/CMP.8 est ainsi libellée : « Par. 7 *ter* de l'article 3. Insérer après le paragraphe 7 *bis* de l'article 3 du Protocole le paragraphe suivant : 7 *ter* : Toute différence positive entre la quantité attribuée de la deuxième période d'engagement pour une Partie visée à l'annexe I et le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente multiplié par huit est transférée sur le compte d'annulation de cette Partie. ».

58. Dans une lettre datée du 28 juin 2013, le Kazakhstan a demandé des précisions sur la façon dont la section G de l'annexe I de la décision 1/CMP.8 devait être interprétée, car cela pouvait entraîner des répercussions sur l'application de cette disposition dans le pays. Cette Partie a demandé l'inscription, à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la CMP, d'un point permettant de clarifier le libellé de la section G (par. 7 *ter* de l'article 3) de l'Amendement de Doha, en particulier en ce qui concerne les informations à utiliser pour déterminer « le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente ».

59. À sa neuvième session, la CMP a renvoyé ce point au SBSTA, qui l'a examiné à ses trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions. À sa dixième session, la CMP a pris note du fait que le SBSTA, à sa quarante et unième session, avait recommandé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-deuxième session. À sa quarante-deuxième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa quarante-troisième session, en tenant compte des options pour les éléments du texte d'un projet de décision reproduites à l'annexe du document FCCC/SBSTA/2015/L.11⁵⁴.

60. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner le texte mentionné au paragraphe 60 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

Informations complémentaires FCCC/KP/CMP/2013/7 et FCCC/SBSTA/2015/L.11, annexe

d) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre

61. *Rappel* : À sa dixième session, la CMP a demandé au Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, dans le contexte du programme de travail mentionné au paragraphe 6 de la décision 2/CMP.7, d'évaluer l'applicabilité des modalités et des procédures figurant dans les décisions 5/CMP.1 et 6/CMP.1 à des activités de projet comprenant la restauration du couvert végétal, et de lui rendre compte, à sa onzième session, des résultats de cette évaluation. Elle a demandé au SBSTA d'examiner ce rapport à sa quarante-troisième session⁵⁵.

⁵⁴ FCCC/KP/CMP/2014/9, par. 79.

⁵⁵ Décision 7/CMP.10, par. 1 à 3.

62. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner le rapport mentionné au paragraphe 61 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1084

12. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention

a) Cadre à prévoir pour diverses démarches

63. *Rappel* : A sa quarante-deuxième session, le SBSTA a poursuivi l'application du programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches, conformément aux paragraphes 41 à 46 de la décision 1/CP.18. N'étant pas parvenu à un accord sur la question, il poursuivra cet examen à sa quarante-troisième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

64. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'application du programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches.

Informations complémentaires www.unfccc.int/7551

b) Démarches non fondées sur le marché

65. *Rappel* : Le SBSTA, à sa quarante-deuxième session, a poursuivi l'application du programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché, conformément aux dispositions du paragraphe 47 de la décision 1/CP.18. N'étant pas parvenu à un accord sur la question, il poursuivra cet examen à sa quarante-troisième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

66. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'application du programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché.

Informations complémentaires www.unfccc.int/7551

c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché

67. *Rappel* : Le SBSTA, à sa quarante-deuxième session, a poursuivi l'application du programme de travail visant à définir des modalités et des procédures pour le nouveau mécanisme fondé sur le marché, défini au paragraphe 83 de la décision 2/CP.17, conformément aux paragraphes 50 et 51 de la décision 1/CP.18. N'étant pas parvenu à un accord sur cette question, le SBSTA poursuivra l'examen de ce point à sa quarante-troisième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

68. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'application du programme de travail visant à définir des modalités et des procédures pour le mécanisme défini au paragraphe 83 de la décision 2/CP.17.

Informations complémentaires www.unfccc.int/7551

13. Rapports sur d'autres activités

a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

69. *Rappel* : Conformément aux paragraphes 40 et 44 de l'annexe à la décision 13/CP.20, le secrétariat établit un rapport annuel contenant les éléments suivants : des informations sur la composition des équipes d'experts, le rapport annuel des examinateurs principaux, et les renseignements les plus récents, dont il est rendu compte au titre de la Convention, sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I.

70. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans le rapport.

<p><i>FCCC/SBSTA/2015/INF.5</i></p> <p><i>Informations complémentaires</i></p>	<p><i>Annual report on the technical review of information reported under the Convention related to biennial reports and national communications by Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i></p> <p><i>www.unfccc.int/1095 et www.unfccc.int/7534</i></p>
--	---

b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

71. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, des informations sur la composition des équipes d'experts et la sélection des experts, ainsi que sur les examinateurs principaux des équipes d'experts, et proposant des suggestions quant à la manière d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence des examens⁵⁶. Le rapport de 2015 résume les résultats du processus d'examen concernant les notifications de 2014 et traite des difficultés particulières liées au processus d'examen en 2015, causées principalement par le retard pris dans la fourniture de la version améliorée du logiciel du CRF et par les retards consécutifs dans la présentation des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

72. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre connaissance des informations figurant dans le rapport et à donner au secrétariat un avis sur le processus d'examen, en particulier sur l'organisation de l'examen des notifications pour les inventaires de GES de 2015 et 2016 fournies par les Parties visées à l'annexe I, notamment sur le choix des experts et la coordination des équipes d'experts.

<p><i>FCCC/SBSTA/2015/INF.9</i></p> <p><i>Informations complémentaires</i></p>	<p><i>Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i></p> <p><i>www.unfccc.int/2762</i></p>
--	---

⁵⁶ Décision 13/CP.20, annexe, par. 40 et 44.

c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto

73. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires des GES ainsi que d'autres renseignements fournis par les Parties visées à l'annexe I, au titre du paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto⁵⁷. Le rapport de 2015 traite des difficultés particulières liées au processus d'examen en 2015, notamment les aspects spécifiques découlant des lacunes des directives approuvées par les Parties relatives aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto (al. a) du point 11 de l'ordre du jour du SBSTA), ainsi que le retard pris dans la fourniture de la version améliorée du logiciel du CRF. En raison de ces difficultés, la communication en 2015 de certains renseignements demandés au titre du paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto et la soumission du rapport destiné à faciliter le calcul de la quantité attribuée suivant les paragraphes 7 bis, 8 et 8 bis de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement (le rapport initial pour la deuxième période d'engagement) ont été retardées⁵⁸.

74. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre connaissance des informations figurant dans le rapport et à donner au secrétariat un avis sur le processus d'examen visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto, notamment sur l'organisation de l'examen des inventaires de GES pour 2015 et 2016 communiqués par les Parties visées à l'annexe I, et sur l'organisation de l'examen des rapports initiaux pour la deuxième période d'engagement.

FCCC/SBSTA/2015/INF.10 *Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I, as defined in Article 1, paragraph 7, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat*

Informations complémentaires www.unfccc.int/2762

d) Rapport sur les mesures internes mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto, sur la base des informations contenues dans leurs communications nationales

75. *Rappel* : Dans la décision 15/CMP.1, la CMP a demandé au secrétariat d'établir, sur la base des informations contenues dans les communications nationales des Parties et d'autres sources pertinentes, un rapport ayant trait au paragraphe 4 de l'annexe à la décision 5/CP.6, pour examen par le SBSTA. Ledit rapport devra être établi au terme de chaque processus d'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto concernant les communications nationales et les informations supplémentaires fournies par les Parties visées à l'annexe I.

76. Au 30 avril 2015, le secrétariat avait coordonné les examens approfondis des 41 sixièmes communications nationales reçues des Parties visées à l'annexe I, conformément aux lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto⁵⁹.

77. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner le document établi pour la session et à prendre note des informations y figurant.

⁵⁷ Décision 22/CMP.1, annexe, par. 35 et 40.

⁵⁸ Décision 2/CMP.8, par. 2.

⁵⁹ La cinquième communication nationale de la Turquie a été examinée en 2015.

<i>FCCC/SBSTA/2015/INF.4</i>	<i>Report on the implementation of domestic action by Parties included in Annex I, as defined in Article 1, paragraph 7, of the Kyoto Protocol, based on the information reported in their national communications. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1095</i>

14. Questions diverses

78. Toute autre question dont l'examen aura été renvoyé au SBSTA par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session ou par la CMP à sa onzième session, ainsi que les questions soulevées au cours de la session seront examinées au titre de ce point de l'ordre du jour.

15. Clôture et rapport de la session

79. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par le SBSTA à l'issue de la session, puis le Président prononcera la clôture de la session.
